

N°86/2021

Décisions de la Présidente

Du 27 juillet 2021

SOMMAIRE

Décisions de la Présidente du Conseil régional

- Décision de la Présidente du 26 juillet 2021 de contracter une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale de 30 000 000 €
- Décision de la Présidente du 26 juillet 2021 de contracter une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole de 35 000 000 €.

Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées
Service des assemblées
Dossier suivi par : Catherine PERROT
Tél : 02.28.20.55.24

Nantes, le 28 juillet 2021

AVIS DE MISE A DISPOSITION

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSEIL REGIONAL

Sont parues :

- La décision de la Présidente du 26 juillet 2021 de contracter une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale de 30 000 000 € ;
- La décision de la Présidente du 26 juillet 2021 de contracter une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole de 35 000 000 €.

Ce document, recueil des actes administratifs du Conseil régional, n°86/2021, est mis à disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Région des Pays de la Loire.

Bon pour affichage
Le : 29/07/2021

Pour la Présidente du Conseil régional et par
délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et des
Assemblées,



Carine BOULAY



Région

PAYS DE LA LOIRE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4221-5, L 4141-1 et suivants et L 4321-1,

VU L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 14 alinéa 7 relatif aux marchés publics,

VU La délibération du Conseil régional prise en séance du 2 juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder à la réalisation d'emprunts, d'opérations financières de gestion de dette et de produits de trésorerie, et de contracter et de signer des conventions de lignes de trésorerie dans la limite de 250 M€ par an,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil régional du 5 juillet 2021, donnant à Monsieur Emmanuel Bernard, directeur des finances et de la commande publique, délégation de signature à l'effet de signer, la documentation juridique nécessaire à la gestion de trésorerie régionale, notamment les contrats de ligne de trésorerie,

VU la proposition de contrat de ligne de trésorerie présentée par LA BANQUE POSTALE

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie afin de sécuriser la couverture des besoins de trésorerie quotidiens pour l'exercice 2021,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De contracter auprès de la Banque Postale une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant :	30 000 000,00 €
Durée :	12 mois
Taux :	Fixe à 0,24 %
Paiement des intérêts :	Trimestrielle
Base de calcul :	30 / 360
Commission d'Engagement :	0,11 % du nominal soit 33 000 euros
Forfait de gestion :	Néant
Commission de non-utilisation :	Néant

ARTICLE 2 : De signer ledit contrat de ligne de trésorerie et tous les documents afférents à ce contrat.

ARTICLE 3 : D'acquitter l'ensemble des frais, commissions et accessoires dus dans le cadre de la réalisation puis de l'exécution de cette opération.

ARTICLE 4 : De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Région des Pays de la Loire, Monsieur le Payeur Régional, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : De tenir le Conseil régional ainsi que la Commission Permanente du Conseil régional informés de cette contractualisation.

Fait à Nantes, le **26 JUL. 2021**

La Présidente du Conseil Régional
des Pays de la Loire

Christelle MORANÇAIS

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président du Conseil régional
Hôtel de la Région - Accès : 1, rue de la Loire - 44966 Nantes cedex 9 tél : 02 28 20 50 00 fax : 02 28 20 50 05

Accusé de réception en préfecture
044-23440034-20210726-2021_07_DECISIO-DE
Dans le département de la Loire-Atlantique
Date de réception préfecture : 27/07/2021

www.paysdelaloire.fr



LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4221-5, L 4141-1 et suivants et L 4321-1,

VU L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 14 alinéa 7 relatif aux marchés publics,

VU La délibération du Conseil régional prise en séance du 2 juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder à la réalisation d'emprunts, d'opérations financières de gestion de dette et de produits de trésorerie, et de contracter et de signer des conventions de lignes de trésorerie dans la limite de 250 M€ par an,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil régional du 5 juillet 2021, donnant à Monsieur Emmanuel Bernard, directeur des finances et de la commande publique, délégation de signature à l'effet de signer, la documentation juridique nécessaire à la gestion de trésorerie régionale, notamment les contrats de ligne de trésorerie,

VU la proposition de contrat de ligne de trésorerie présentée par le Crédit Agricole

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie afin de sécuriser la couverture des besoins de trésorerie quotidiens pour l'exercice 2021,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De contracter auprès du Crédit Agricole une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant :	35 000 000,00 €
Durée :	12 mois
Taux :	Euribor 3M +0,19 %
Paiement des intérêts :	Mensuelle
Base de calcul :	Exact / 360
Commission d'Engagement :	0,06 % du nominal soit 21 000 euros
Forfait de gestion :	Néant
Commission de non-utilisation :	Néant

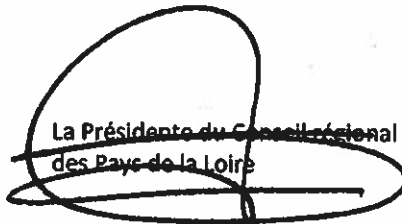
ARTICLE 2 : De signer ledit contrat de ligne de trésorerie et tous les documents afférents à ce contrat.

ARTICLE 3 : D'acquitter l'ensemble des frais, commissions et accessoires dus dans le cadre de la réalisation puis de l'exécution de cette opération.

ARTICLE 4 : De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Région des Pays de la Loire, Monsieur le Payeur Régional, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : De tenir le Conseil régional ainsi que la Commission Permanente du Conseil régional informés de cette contractualisation.

Fait à Nantes, le **26 JUIL. 2021**



La Présidente du Conseil régional
des Pays de la Loire

Christelle MORANCAIS

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président
Hôtel de la Région - Accès : 1, rue de la Loire - 44966 Nantes cedex 9 tél : 02

Accusé de réception en préfecture
044-23440034-20210726-2021_07_LT_CA-DE
Date de réception en préfecture : 27/07/2021
28 20 50 00 fax : 02 28 20 50 05

www.paysdelaloire.fr